



# **ENFANCE ANIMATION EDUCATION**

## **Que faire pour un enfant maltraité ?**

**Prévenir, Aider, Accompagner**

# Présentation :

Où qu'il soit, l'enfant a besoin d'être protégé, aimé, guidé, mais avant tout il a besoin d'être reconnu et respecté comme une personne.

De plus en plus souvent, les enfants et les jeunes sont accueillis collectivement dans des structures chargées d'assurer les loisirs, les vacances, et les diverses activités quotidiennes, sportives, culturelles ou éducatives.

Animateurs, éducateurs, responsables d'encadrement d'enfants ou de jeunes, vous êtes sensibles à leurs besoins vitaux ; par votre formation, par votre pratique vous avez pu développer des savoir-faire fondés sur l'observation et la réflexion.

Pourtant, lorsque vous pressentez qu'un enfant est maltraité, toutes vos certitudes disparaissent et le plus souvent, vous vous sentez démunis, ne sachant comment lui venir en aide.

C'est à votre intention, et pour mieux répondre à vos interrogations sur ce sujet que les directions des deux ministères concernés -Affaires Sociales et Jeunesse et Sports- ont uni leurs efforts et, avec le concours de responsables de formations, d'animateurs et d'encadrants ont réalisé ce guide.

Il comporte deux types d'informations liées à votre fonction :

- des précisions quant à votre engagement dans la prise en charge des enfants et des jeunes,
- vos obligations au regard de la loi quant à la prévention des mauvais traitements et la protection des enfants victimes.

Mieux comprendre, aider les enfants, c'est l'affaire de tout à chacun, à chaque moment.

Respecter les enfants et leurs droits, c'est s'engager à construire une société plus ouverte et plus harmonieuse.

Pierre GAUTHIER, Directeur de l'Action Sociale

Joël BALAVOINE, Directeur de la Jeunesse et de la Vie Associative

# Animer des groupes d'enfants

## Sachez vous situer

Vous avez choisi d'animer et d'encadrer des groupes d'enfants.

Vous engagez votre responsabilité et de ce fait vous êtes en position d'autorité sur les enfants qui vous sont confiés.

Vous êtes garants des règles de la vie collective, de la sécurité et du bien-être des enfants.  
La différence d'âge entre certains jeunes et vous-même peut, parfois, vous paraître minime.  
Vous n'êtes pas un copain.

## Sachez garder la bonne distance.

# Affirmer son autorité

Nous agissons de façon responsable et affirmons notre autorité :

- en respectant nous-même les règles,
- en posant des règles claires,
- en donnant des consignes accessibles à tous,
- en posant et rappelant les limites.

L'autorité, c'est un acte de compréhension et de respect mutuel entre les individus.

Tout est dans la manière : pour convaincre, soyez persuasif : faites appel à la raison et au bon sens.

Animer, c'est aussi : être attentif aux enfants, savoir les écouter, veiller sur eux, être présent pour chacun d'eux. Souvenez-vous de votre enfance...

**Faire preuve d'autorité, ce n'est pas être autoritaire.**

# L'abus d'autorité

Une situation se construit :

- posez des règles préalables,
- donnez les repères,
- déterminez les droits et les devoirs de chacun.

Un enfant comprend tout.

- Sachez trouver les mots qui conviennent.

Avant de donner un ordre, soyez clair sur :

- le message que vous voulez faire passer ;
- la façon dont vous voulez le faire passer ;
- ce que l'enfant peut comprendre et assimiler.

## Ne mettez pas d'interdit sans explication.

Ne dites pas : " c'est interdit, il ne faut pas " parce que votre bon vouloir.  
Mais plutôt, expliquer les raisons de l'interdit.

En cas de transgression, trouvez des sanctions adaptées.

Enfin, imaginer des activités qui détournent les enfants de ce qui est interdit.

**Enoncer les règles de vie non négociables, c'est garantir la liberté de chacun.**

# La maltraitance

Maltraiter un enfant, ce n'est pas forcément agir avec brutalité, donner des coups.  
C'est aussi :

- le négliger, l'ignorer ou le singulariser parce qu'il est différent ;
- lui faire subir des humiliations, utiliser un vocabulaire visant à le dévaloriser ;
- lui imposer des rythmes inadaptés ;
- le forcer à faire des activités contre son gré ;
- prendre un enfant pour cible et le persécuter par des moqueries, des brimades ;
- créer une ambiance de peur, voire de terreur ;
- exercer une autorité exagérée en criant ou en menaçant de punition ;

**Respecter l'autre, c'est se respecter soi-même.**

# Les signaux d'alertes.

Rester vigilant, certains signes sont des clignotants : traces des coups, , griffures, morsures, brûlures, bleus, hématomes, fractures répétées...

Cependant, l'attitude pourra aussi vous alerter.

Il peut :

- être agressif, agité ou inversement replié et silencieux ;
- agresser les autres enfants physiquement et/ou verbalement ;
- ne pas vouloir jouer avec les autres ;
- avoir peur la nuit ou faire des cauchemars ;
- manifester une crainte excessive de l'adulte ;
- utiliser un vocabulaire inadapté à son âge, notamment à propos de la sexualité.

Vous avez un soupçon ou une intuition, faites-vous confiance. Parlez-en à une personne compétente autour de vous.

**Sachez repérer, osez en parler.**

# Vous êtes témoin...

Vous êtes témoin d'un mauvais traitement ou d'un abus sexuel envers un enfant :

- de la part d'un adulte -responsable, animateur, accompagnant, personnel divers-,
- des enfants entre-eux -du même âge ou de plus grands sur des plus petits-,

Vous avez repéré des traces de violences sur un enfant :

Vous devez réagir.

La violence entre enfants existe bien au-delà des jeux dit " brutaux ". Elle est inacceptable.

**Toute violence est intolérable. Réagissez.**



# Aider l'enfant maltraité

L'enfant maltraité se tait souvent, par crainte, par honte ou pour protéger ses parents ou les personnes avec qui il a des liens affectifs. Il se rétracte. **Vous n'en êtes pas responsable.**

Que pouvez-vous faire pour lui ?

écoutez-le, laissez-le parler ;

s'il ne veut pas parler, respectez son silence ;

rassurez-le, aidez-le à retrouver confiance en lui, déculpabilisez-le. **Il n'est pas responsable de la situation ;** avertissez-le que vous devez et que vous allez prévenir ou que vous avez prévenu les autorités compétentes.

La prise en charge de l'enfant est trop lourde pour vous.

**Ne vous substituer pas aux personnes compétentes et responsables.**

# Face à la maltraitance.

Une révélation de mauvais traitement envers un enfant est une situation douloureuse. Il est normal que vous vous sentiez déstabilisé.

Vous risquez :

- de vous sentir démuni, impuissant, paralysé, très seul ;
- d'être inquiet, perturbé, choqué ;
- ou même de revivre des souvenirs douloureux.

N'ayez pas honte de vos émotions.

- Une règle absolue : ne restez pas seul avec ce problème.
- Une obligation légale : signaler vos constatations.

**Pour vous et pour l'enfant, en parler, c'est déjà agir.**

# Gérer la situation.

Comme tout citoyen, quand il y a violence à enfant, vous êtes dans l'obligation de signaler les faits.

## Comment ?

- de vive voix ou par téléphone.
- Sachez qu'en confirmant par écrit vous vous protégez et vous donnez plus de valeur à votre action.

## Auprès de qui ?

- D'abord le directeur du centre ou le cas échéant du responsable de l'association.
- Si la situation est grave ou s'aggrave, prévenez l'inspecteur de la Jeunesse et des Sports de votre département ou la gendarmerie locale.

La protection de l'enfance relève des services départementaux d'Action Sociale : Le plus souvent l'inspecteur départemental ou une assistante sociale de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

**Le signalement effectué, c'est à l'autorité d'agir.**

# Prenez certaines précautions.

- Ne céder pas à l'enfant " énervant " en le punissant ; le cas échéant, confiez-le à un autre animateur. Souvenez-vous qu'un enfant difficile a souvent des problèmes personnels.
- Ne vous isolez pas sans raison avec un enfant.
- Si vous devez vous éloigner avec un enfant, signalez à un autre animateur ou à un responsable la raison, la durée de votre absence et le lieu où vous vous rendez.
- Soumis à un devoir de réserve, vous ne devez pas ébruiter des évènements concernant un enfant.

Profiter des réunions entre animateurs pour prendre des avis, des conseils, des idées.

**Identifiez et maîtrisez votre propre violence.**

# Les sanctions.

En cas de détection de violence ou d'abus sexuel envers un enfant,

- si vous négligez de le signaler, vous vous rendez indirectement complice d'un acte délictueux ;
- si vous en êtes l'auteur, vous risquez des poursuites auprès des juridictions compétentes, la sanction étant aggravée dans la mesure où vous avez autorité sur l'enfant.

Les parents des enfants ou tout autre personne peuvent porter plainte pour mauvais traitements envers les enfants.

Le juge qui instruit la plainte apprécie la situation et fait appliquer les sanctions prévues.

- Les cas d'abus sexuel avérés ou de violences graves entraînent des peines d'emprisonnement et de privation des droits civiques.

## Nouveau code pénal

Art.223-6 "Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne, s'abstient volontairement de le faire, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 500 000 F d'amende. (...)"

Art.434-3 "Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de mauvais traitements (...) infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger (...), de ne pas en informer les autorités judiciaires et administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 F d'amende."



**Lien internet des document cités**  
**[Enfance, Animation, Education](#)**

**Allô enfance maltraitée**  
**[Site internet](#) ou 119**

**Merci pour votre attention.**